



## ANNEXE V (Règlement plage)

L'Association des Régates Choletaises (A.R.C) met à la disposition de ses membres des emplacements sur la plage de Ribou (dériveur, catamaran), le local voile ou râtelier extérieur (planche à voile), les mouillages (habitable transportable – de 7 m).

Tout déposant d'une embarcation doit se faire connaître auprès des responsables du club.

- a. Dès réception de l'inscription à l'ARC accompagnée de son règlement pour l'année civile un numéro d'emplacement sera attribué dans la limite des places disponibles.
- b. Il sera remis un autocollant à apposer sur le bateau (face avant du mât, flotteur de planche, tableau arrière) justifiant l'adhésion.
- c. L'adhésion au club + la licence FFV (tarif en vigueur) permet l'utilisation du matériel du club durant les permanences (samedi ouvert) et donne accès suivant la disponibilité à 1 emplacement et/ou 1 casier de rangement matériel dans le local de stockage.
- d. Une clé du local de stockage sera mise à disposition par famille de propriétaires moyennant une caution encaissable de 20 euros. La duplication de clé n'est pas autorisée.
- e. Remarques :
  - Le délai de renouvellement de la cotisation pour l'année N+1 est fixé au 31 janvier de l'année N +1 et permet de garder le même N° de place,
  - Le nombre d'emplacements étant limité, ceux-ci sont attribués dans l'ordre d'ancienneté des demandes,
  - Une adhésion au club donne droit à un emplacement pour un seul bateau. Chaque propriétaire s'engage à respecter le N° d'emplacement qui lui a été attribué,
  - Le stockage des remorques de route sur l'ensemble du port de Ribou est interdit. La remorque de mise à l'eau doit être stockée sous son bateau,
  - En cas de départ volontaire en cours de saison, l'ARC conserve l'intégralité des sommes engagées,
  - Les propriétaires doivent justifier au club annuellement d'une assurance contre tout dommage pouvant être créé par leur matériel,
  - Les embarcations doivent être déposées pour des questions de sécurité et d'environnement, en état de naviguer, propres, mâtées. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'ARC se réserve le droit de demander au propriétaire un retrait.

***Les embarcations et le matériel déposés sur le site sont sous l'entière responsabilité des propriétaires. Bien que le club de l'ARC exerce une attention particulière sur ce matériel contre le vol, les coups de vent, l'ARC dégage toute responsabilité contre les éventuels dommages subits et aucun recours ne pourra être intenté contre lui. Chaque propriétaire s'engage à sécuriser son embarcation et son matériel (bateaux et casiers cadenassés, amarrage adéquat). L'ARC se réserve le droit en cas de force majeure (coup de vent, défaut de cotisation, compétition, travaux) de déplacer les embarcations ou matériels et prévendra dans la mesure du possible les propriétaires.***